

Technicolor

Société anonyme

8-10, rue du Renard

75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification envisagée de la durée minimum de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement dans le cadre des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans ses 25^{ème} et 26^{ème} résolutions

Assemblée générale mixte du 6 septembre 2022 – 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Technicolor

Société anonyme

8-10, rue du Renard
75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification envisagée de la durée minimum de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement dans le cadre des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans ses 25^{ème} et 26^{ème} résolutions

Assemblée générale mixte du 6 septembre 2022 – 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société Technicolor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée de la durée minimum de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement dans le cadre des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans ses 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée générale avait autorisé en date du 30 juin 2020 l'attribution gratuite d'actions, existantes ou émettre, au profit des bénéficiaires à déterminer par votre Conseil d'administration parmi (i) les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme 2020 (25^{ème} résolution) et (ii) les membres du personnel salarié ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit code, dans le cadre du Plan Incitatif d'Investissement 2020 (dites les « Actions additionnelles de performance ») (26^{ème} résolution).

Nous avons présenté des rapports à cette Assemblée.

Il est désormais proposé à votre Assemblée générale mixte d'apporter une modification à la durée minimum de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, en réduisant, de 2 ans à 16 mois, la période d'acquisition minimum fixée par le Conseil d'administration au terme de laquelle les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires sur le fondement des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à deux ans. Cette modification prendra effet rétroactivement au 30 juin 2020 et s'appliquera ainsi aux attributions d'actions réalisées depuis cette date sur le fondement de ces deux résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée de la durée minimum de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur la modification envisagée de la durée minimum de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée de la durée minimum de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 29 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS



Bertrand Boisselier



Nadège Pineau



Charlotte Grisard



Daniel Escudeiro